

NOTE D'INFORMATION

FCP MAROC CREANCES

Fonds Commun de Placement

Préparée par MAROGEST

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence SD/07/032/2012
En date du 19/07/2012

Hicham ELALAMY
Directeur Général Adjoint



FCP MAROC CREANCES

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION :

La présente note d'information a été préparée par MAROGEST, sis à Immeuble Zénith, lotissement tawfiq, municipalité de sidi maarouf, casablanca, et représentée par **M. Farid CHAAOUB** en sa qualité d'**Administrateur Directeur Général Délégué** de la société de gestion du FCP, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

MAROGEST
Farid CHAAOUB



Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



1. Caractéristiques Générales :

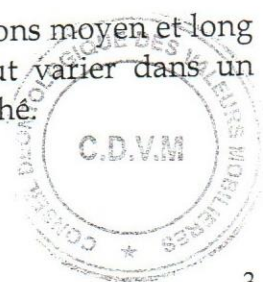
- Dénomination Sociale : FCP MAROC CREANCES
- Nature juridique : Fonds Commun de Placement régi par le Dahir portant loi n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM tel que modifié et complété.
- Code MAROCLEAR : MA 0000036691
- Agrément N°: : AG/OP/102/2007
- Date d'agrément : 03 aout 2007
- Date de création : 03 octobre 2007
- Siège social : Immeuble Zénith,
Résidence Tawfiq,
Municipalité Sidi Mâarouf,
Préfecture Ain Chock-Hay Hassani
Casablanca
- Durée de vie : 99 ans à compter de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolutions anticipées ou de prorogations prévues par la loi ou par le règlement de gestion.
- Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre.
- Apport initial : 1 millions de Dirhams.
- Valeur liquidative d'origine : 100 Dirhams.
- Etablissement de gestion : MAROGEST, représentée par M. Farid CHAAOUB
- Etablissement dépositaire : Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)
- Commercialisateurs : M.S.IN, CIH et MAROGEST
- Commissaire aux comptes : Fidaroc Grant Thornton représentée par M. Fayçal MEKOUAR

2. Caractéristiques financières de l'OPCVM

Classification : «FCP MAROC CREANCES » est un OPCVM « obligations moyen et long terme ». Pour cela, la fourchette de sensibilité du portefeuille peut varier dans un intervalle allant de 1.1 (exclu) et 5.1 (exclu) selon les conditions du marché.

Indice de Référence : MBI Global

FCP MAROC CREANCES



3

GB

Objectifs de Gestion : L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un rendement du capital investi à moyen et long terme similaire à celui du marché des Bons du Trésor tout en n'ayant pas de risque émetteur dans les actifs du FCP. Pour se faire, le placement sera orienté vers des obligations de différentes maturités.

Stratégie d'investissement : Le FCP investira son actif, hors liquidités et créances représentatives des opérations de pensions reçues, **en totalité** et à tout moment en **titres de créances émis ou garantis par l'Etat** tout en respectant la réglementation en vigueur.

Durée de placement recommandée : 1 an et plus

Souscripteurs concernés : Personnes physiques et morales

3. Modalités de fonctionnement

- **Date de commercialisation de l'OPCVM :** Février 2008
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (tous les vendredis ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant).
- **Modalités de diffusion de la valeur liquidative :** Le premier jour ouvrable qui suit le calcul de la valeur liquidative, celle-ci ainsi que les commissions de souscription et de rachat des parts sont affichées dans les locaux de l'établissement de gestion, et aux guichets des établissements chargés des souscriptions et des rachats. Elles sont publiées dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- **Méthode de calcul de la valeur liquidative :** Les principes d'évaluation du FCP sont conformes aux dispositions de la circulaire du CDVM.
- **Modalités de souscription et de rachat :** Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de la société de bourse M.S.IN, de la société de gestion MAROGEST et le réseau ou le siège social du CIH au plus tard le vendredi à 11 heures, pour être exécutées sur la bases de la prochaine VL.

Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net (après provision des frais de gestion) du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

- **Affectation des résultats** : A la fin de chaque exercice social, le fonds procède à la capitalisation totale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.
- **Régime Fiscal** :

Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

4. Commissions et frais :

a- Commissions de souscription et de rachat

La commission de souscription est de 1,5% HT maximum de la valeur liquidative dont le tiers est acquis au FCP.

La commission de rachat est de 0,3% HT maximum de la valeur liquidative.

Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de titres, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

NB : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

b- Frais de gestion :

Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par MAROGEST.

Le taux des frais de gestion encourus par l'OPCVM est de 0.4% hors taxe. Les frais de gestion sont réglés mensuellement.

Le taux de frais de gestion est reparti comme suit :

- 0.025% HT : commissions CDVM
- 0.375% HT : frais de gestion revenant à la SDG, cette partie couvre tous les frais et charges restants ;

